

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 15 janvier 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture: 18 janvier

2021

N° 21-01-04

OBJET:

Convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité » du CDG42 de la Fonction Publique Territoriale de la Loire Date de la convocation du Conseil Municipal: 8 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance: Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Geneviève NIGAY à Solange MORERE.

Membre absent: Lydie THOLLOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210114-21-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021 Affichage : 15/01/2021



OBJET DE LA DELIBERATION:

CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 15 janvier 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210114-21-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021 Affichage : 15/01/2021

